

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 22

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

POIDS LOURDS

Nous, Guy DRUT, Député-Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la réglementation de la circulation des poids lourds,

Vu notre arrêté du 3 mars 1983 réglementant le stationnement et la circulation des poids lourds sur le territoire de la commune de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur T.P.E. de Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1983 définissant les accès au centre ville interdit aux poids lourds est complété comme suit :

- La circulation sera interdite aux poids lourds sur la contre-allée de l'avenue Victor Hugo, depuis le carrefour de Verdun jusqu'à la rue Abel Prouharam.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, chef de la circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 29 DEC. 1993

Le Député-Maire,
G. DRUT



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Roland PETIT